

TARIF D'ABONNEMENTS :

ROUBAIX-TOURCOING. — TROIS MOIS. 13 fr. 50. — SIX MOIS. 25 fr. — UN AN. 50 fr. — TROIS MOIS. 25 fr.

BUREAUX & RÉDACTION :

Roubaix, rue Neuve, 47. — Tourcoing, rue des Pautrains, 42. Directeur-Propriétaire: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :

Les Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 47. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Étienne, 615 à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

ROUBAIX, LE 25 MAI 1897

L'INSTRUCTION SECRÈTE

S'il y a une réforme réclamée par l'opinion publique, c'est bien celle de l'instruction préalable en matière criminelle. C'est une de ces questions dont on peut dire qu'elle est mûre, et plus que mûre. Voilà vingt ans qu'elle est à l'étude devant le Parlement. Le dépôt par le gouvernement du premier projet sur la matière remonte au 17 novembre 1879. Ce projet institua l'information contradictoire en permettant au ministère public, à la partie civile, à l'inculpé et à leurs conseils d'assister à tous les actes de la procédure. Il fut examiné par une commission, puis discuté par le Sénat et voté dans son ensemble le 5 août 1882, mais avec des modifications qui en dénaturaient le caractère. Le Sénat avait notamment refusé d'admettre, dès le début de la procédure, la possibilité d'un débat dans le cabinet du juge d'instruction entre le ministère public et les conseils de la partie civile et de l'inculpé sur chacune des charges au fur et à mesure qu'elles venaient à se produire. Il avait maintenu le principe de l'information secrète, ce qui équivalait au rejet du projet de réforme.

Le projet voté par le Sénat vint devant la Chambre. La commission de la Chambre nommée pour l'examiner proposa de revenir au premier projet et de substituer à l'information secrète une information suivie et contrôlée depuis son origine jusqu'à sa clôture par le conseil de l'inculpé. Ces propositions furent votées par la Chambre en première lecture le 8 novembre 1884, mais les pouvoirs de la Chambre prirent fin avant qu'elle eût passé à la seconde délibération.

Depuis lors, à chacune des législatures qui se sont succédées, en 1885, en 1889 et en 1891, le gouvernement a présenté à la Chambre le projet voté par le Sénat. A chaque législature aussi, en 1886, en 1891 et en 1895, après dix-huit mois ou deux ans de réflexion, une commission, toujours la même, ayant toujours le même président, a déposé des rapports qui ne sont jamais venus en discussion.

C'est ce qu'on appelle « les travaux parlementaires ». Ces travaux aboutissent au néant. C'est du travail analogue à celui de l'écureuil qui croit avoir fait beaucoup de chemin quand pendant deux heures il a fait tourner une roue avec ses pattes dans la cage où il est enfermé.

Cependant le 10 avril 1895 une nouvelle proposition a été déposée au Sénat par M. Constans et soixante-trois de ses collègues. Le but essentiel et pour ainsi dire unique de cette proposition est de permettre à l'inculpé de se faire assister d'un conseil dès le commencement de l'information et de ne répondre qu'en sa présence aux interrogatoires du juge. La commission chargée de l'examen du projet Constans a déposé un premier rapport, puis un deuxième rapport, avec un nouveau dispositif réduit à dix articles : « C'est, dit le rapport, afin de réduire au strict minimum les délibérations et d'assurer au plus tôt à l'inculpé les garanties revendiquées depuis tant d'années, que votre commission a élaboré, à son tour, un nouveau texte beaucoup plus court que le précédent ».

La disposition essentielle du nouveau texte présenté par la commission est l'article 6, qui autorise le conseil de l'inculpé à assister aux interrogatoires et aux confronta-

tions. Le projet est venu en discussion devant le Sénat et la tournaure qu'a prise le débat montre que la majorité au Sénat est d'accord pour repousser précisément cet article 6 qui assure à l'inculpé, suivant l'expression du rapport de la commission, « les garanties revendiquées depuis tant d'années », en donnant à son avocat le droit d'assister aux interrogatoires dans le cabinet du juge d'instruction. Ceux qui combattent le principe de la présence de l'avocat aux interrogatoires s'appuient sur une note rédigée par M. Falcimaigne au nom de la Cour de cassation. En effet le garde des sceaux a cru devoir demander à la cour de cassation son avis sur la matière. Demander à des magistrats s'ils veulent renoncer au pouvoir que leur donne l'instruction secrète, c'est comme si l'on demandait aux prêtres s'ils voudraient renoncer au pouvoir que leur donne le tribunal de la pénitence. Naturellement les conclusions de la cour de cassation sont que l'on ne peut pas admettre la présence de l'avocat aux interrogatoires.

Le rapport déposé par M. Falcimaigne au nom de la Cour de cassation déclare que les magistrats nommés par le gouvernement ont tous, sans exception, « pour unique but la recherche de la vérité », et qu'il convient de leur laisser un pouvoir discrétionnaire pour conduire dans le secret leur information « qui ne doit pas être incessamment livrée aux controverses entre le ministère public et le défenseur, sous peine d'être arrêtée dans ses progrès et compromise dans ses résultats ».

Ces Messieurs de la Cour de cassation ont trouvé d'ailleurs à l'appui de leur thèse un argument mirifique : « Il n'y a pas lieu, disent-ils, d'organiser les contradictions entre l'accusation et la défense, parce que, tant que l'instruction n'est pas terminée, il n'y a pas encore accusation. » Après cela il n'y a plus, comme on dit familièrement, qu'à tirer l'échelle !

Maintenant il est facile de prévoir ce qui arrivera. La disposition fondamentale du projet de la commission, qui veut que l'avocat soit présent aux interrogatoires de l'inculpé, sera repoussée par le Sénat. Le projet sera ainsi renvoyé à la Chambre. Celle-ci nommera une commission qui rédigera un nouveau projet admettant la présence de l'avocat aux interrogatoires. Mais comme toutes ces opérations se font sans aucune hâte et que les députés ne sont pas plus pressés que les sénateurs de donner à l'inculpé « les garanties réclamées depuis tant d'années », la question restera en suspens. Nous arriverons à la fin de la législature sans qu'on ait abouti à rien. Tout sera à recommencer à la législature prochaine.

LES DÉSORDRES EN ALGERIE

Alger, 25 mai. — Le gouverneur général de l'Algérie vient de prescrire aux muphtis et aux autres personnages religieux musulmans d'intervenir auprès de leurs coreligionnaires pour les inviter à ne pas troubler l'ordre.

Le gouverneur fait aussi connaître à tous les chefs et chefs de douar qu'il révoquera ceux qui n'auront pas un minimum de population dans le devoir. Les permis de voyage pour la province d'Oran à accorder aux indigènes ont été supprimés.

Le gouverneur général prescrit en outre au commandant supérieur du cercle de Marnas de repousser tous les indigènes marocains qui traversent la frontière en grand nombre, à la suite de la misère qui règne au Maroc, pour venir chercher du travail en Algérie.

Enfin, le gouverneur général insiste auprès du consistoire d'Oran et du grand rabbin de la ville pour que les coreligionnaires ne commettent aucun acte de nature à exalter les esprits et à prolonger les troubles.

LES ENFANTS MARTYRS

L'affaire Grégoire

LA COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Paris, 25 mai. — C'est aujourd'hui que se sont ouverts, devant le jury de la Seine, les débats de cette sensationnelle affaire Grégoire, qui occupa Paris durant les longues semaines.

Cette affaire tiendra au moins trois audiences. On se rappelle avec quels cris et quelles manifestations d'enthousiasme la maison du bureau la population parisienne accueillit les nouvelles des chaînes portées par le père de cet enfant martyr.

La presse toute entière se fit l'écho de ces manifestations, et tout le monde d'instinct se souvint que la cour d'assises un homme qui, d'après la loi et les ma-

gistrats, avait beaucoup de chances de passer devant le tribunal correctionnel et s'en tirer avec quelques années de prison viendra au moins trois audiences. On se rappelle avec quels cris et quelles manifestations d'enthousiasme la maison du bureau la population parisienne accueillit les nouvelles des chaînes portées par le père de cet enfant martyr.

Le grand-mère arrêta le plan de cet abandon. On sait dans quelles circonstances il eut lieu. On sait comment le petit Pierre trouva la fin de ses jours dans un vestibule de la rue Vanneau.

CALINTE GRÉGOIRE

Calinte Grégoire, âgé de 45 ans, originaire de la région du Nord, avait beaucoup de chances de passer devant le tribunal correctionnel et s'en tirer avec quelques années de prison viendra au moins trois audiences.

Le grand-mère arrêta le plan de cet abandon. On sait dans quelles circonstances il eut lieu. On sait comment le petit Pierre trouva la fin de ses jours dans un vestibule de la rue Vanneau.

L'ACCUSATION

Rapportons les faits, d'après l'acte d'accusation : Le petit Pierre avait deux ans et dix mois au moment de sa mort. Il était le fils de Calinte Grégoire, qui avait eu de son mariage avec Mlle Lecuyer, le cadet, Maurice, était mort en nourrice à Humilly, où Pierre avait été également placé, et le plus jeune, Marcel, avait été placé à l'asile de Marnas en 1896. Lorsque survint le décès de Maurice, la nourrice, qui, depuis longtemps, ne recevait plus d'argent pour la pension de Pierre, revint à la maison de son père à la fin de l'année 1896.

Grégoire, qui s'était marié pour sa femme un détestable mari, et qui, le jour même où la mère du petit Pierre était conduite au cimetière, avait épousé la femme Deshayes, ne devait pas tarder à donner toute la mesure de la haine qu'il avait contre son fils, le petit venant augmenter les charges de la famille. La femme Deshayes avait elle-même trois enfants naturels, et cette situation engendra des querelles violentes.

La condamnation de Grégoire du 25 juillet au 12 décembre 1896, pour de l'abandon de l'enfant, semble n'avoir eu qu'un but : se débarrasser par tous les moyens du petit Pierre.

Rue Simart, Grégoire avait encore quelques publications à prendre pour ne point attirer l'attention du public. Il courait le petit Pierre, si tant est que son père puisse encore correction les actes de cruauté inouïs auxquels il se livrait sur le pauvre petit corps de Pierre.

Il alla donc habiter la rue du Bonheur, dans un logement au numéro 3, et c'est là que l'effroyable drame se passa.

Il était à deux pas des fortifications, dans un désert. Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

LE PETIT PIERRE

Le petit Pierre avait deux ans et dix mois au moment de sa mort. Il était le fils de Calinte Grégoire, qui avait eu de son mariage avec Mlle Lecuyer, le cadet, Maurice, était mort en nourrice à Humilly, où Pierre avait été également placé, et le plus jeune, Marcel, avait été placé à l'asile de Marnas en 1896.

Grégoire, qui s'était marié pour sa femme un détestable mari, et qui, le jour même où la mère du petit Pierre était conduite au cimetière, avait épousé la femme Deshayes, ne devait pas tarder à donner toute la mesure de la haine qu'il avait contre son fils, le petit venant augmenter les charges de la famille.

La condamnation de Grégoire du 25 juillet au 12 décembre 1896, pour de l'abandon de l'enfant, semble n'avoir eu qu'un but : se débarrasser par tous les moyens du petit Pierre.

Rue Simart, Grégoire avait encore quelques publications à prendre pour ne point attirer l'attention du public. Il courait le petit Pierre, si tant est que son père puisse encore correction les actes de cruauté inouïs auxquels il se livrait sur le pauvre petit corps de Pierre.

Il alla donc habiter la rue du Bonheur, dans un logement au numéro 3, et c'est là que l'effroyable drame se passa.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

L'AUDIENCE

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

Grâce à un mémoire déposé à la chambre des mises en accusation par son défenseur, M^{rs} Lagasse, Grégoire échappa à la peine de mort ; la peine dont il récita pas est les travaux forcés à temps.

M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes et M^{rs} Félix Dubois assiste la femme Deshayes.

La cour d'assises de la Seine est présidée par M. le conseiller Martinet.

LA MÈRE GRÉGOIRE

La mère Grégoire, née Louise Stile, est originaire de la région du Nord.

Grégoire, qui s'était marié pour sa femme un détestable mari, et qui, le jour même où la mère du petit Pierre était conduite au cimetière, avait épousé la femme Deshayes, ne devait pas tarder à donner toute la mesure de la haine qu'il avait contre son fils, le petit venant augmenter les charges de la famille.

La condamnation de Grégoire du 25 juillet au 12 décembre 1896, pour de l'abandon de l'enfant, semble n'avoir eu qu'un but : se débarrasser par tous les moyens du petit Pierre.

Rue Simart, Grégoire avait encore quelques publications à prendre pour ne point attirer l'attention du public. Il courait le petit Pierre, si tant est que son père puisse encore correction les actes de cruauté inouïs auxquels il se livrait sur le pauvre petit corps de Pierre.

Il alla donc habiter la rue du Bonheur, dans un logement au numéro 3, et c'est là que l'effroyable drame se passa.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

Et il fut nécessaire de faire passer par là les cadavres de tous les soldats et leurs officiers.

BOURSE DE PARIS DU 25 MAI

Table of stock market data for Paris, including various bonds and shares.

BOURSE DE LILLE DU 25 MAI

Table of stock market data for Lille, including various bonds and shares.

Dernière Heure

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Le crime d'un sergent. — Corps de revolver sur une fille. — Société du meurtrier.
Saint-Etienne, 25 mai. — Le sergent D... du 46^e de ligne, avait récemment cherché à renouer des relations avec son ancienne maîtresse, Marie Bertrand, fille de brasserie, à lire sur celle-ci un coup de revolver, puis à retourner sans arme contre lui-même, et s'est tiré une balle au cœur. La mort a été instantanée.

Les troubles à la frontière marocaine

Lalla-Magharia, 25 mai. — Il ne faudrait pas trop se réjouir de la reddition des armes faites à nos autorités militaires par la tribu marocaine de Zkara car cette tribu était la seule qui fut fidèle à l'Amel d'Oudja, qui M. Caumont avait assuré de nos bons offices. C'est donc pour l'Amel, notre ami, que nous sommes heureux de voir cette tribu se rendre à nos armes.

Chambre des Députés

Séance du mardi 25 mai
Présidence de M. Hurstel, président.
La séance est ouverte à 2 heures 35.
Après validation des élections de la première circonscription de Brest et de Vionville, la Chambre adopte sans discussion le projet relatif à la loi de janvier 1895 relative à la médaille du Madagascar.